 Défendre l’honneur de son frère.



السلفية منهاج الصالحين
As-Salafiyya Minhaj as Salihin

ABÛ AD-DARDÂ` رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ RAPPORTE QUE LE PROPHÈTE ﷺ A DIT :

« CELUI QUI DÉFEND L'HONNEUR DE SON FRÈRE EN SON ABSENCE, ALLAH ÉCARTERA SON VISAGE DE L'ENFER AU JOUR DE LA RÉSURRECTION. »

AT-TIRMIDHÎ (1931) - SAHIH AL-ALBANI.

السلفية منهاج الصالحين  As-Salafiyya Minhaj as-Salihin

1335 – وَعَنْ أَبِي الدَّرْدَاءِ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- عَنِ النَّبِيِّ -صلى الله عليه وسلم- قَالَ: « مَنْ رَدَّ عَنْ عِرْضِ أَخِيهِ بالغَيْب، رَدَّ اللهُ عَنْ وَجْهِهِ النَّارَ يَوْمَ القِيَامَةِ » أَخْرَجَهُ التِّرْمِذِيُّ وَحَسَّنَهُ (1).

(1) (1931) الترمذي.

1333 – Abû Ad-Dardâ’ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui défend l’honneur de son frère en son absence, Allah écartera son visage de l’Enfer au Jour de la Résurrection. » [Sahîh] (1)

Enseignements du hadith :

1- Le mérite du fait de défendre l’honneur du musulman auquel on porte atteinte en son absence dans une assise, si quelqu’un le calomnie par exemple. Il convient alors d’éprouver de la jalousie pour son frère, et faire taire le calomniateur qui porte atteinte à l’honneur de musulmans innocents. [Sauf si celui dont il est question est un innovateur, il ne faut pas le défendre, car il ne dispose pas de ce caractère sacré concernant la voie qu’il emprunte, donc on ne le défend pas, et plus encore il peut être bon d’ajouter à ce qui est dit et d’exposer son erreur en son innovation ou sa déviation en la voie qu’il emprunte.] (2)

2 – Défendre l’honneur du musulman fait partie de la réprobation du mal qu’il faut accomplir en fonction de ses capacités, et qu’il est interdit de délaisser, car c’est là un abandon du musulman à l’honneur duquel on porte atteinte, alors qu’on est présent et qu’on peut le défendre.

3 – Celui qui participe à une assise en laquelle on se livre à de la calomnie, doit accomplir une de ces trois choses : défendre l’honneur de son frère musulman, quitter cette assise, ou réprouver en son coeur et détester cette parole, s’il n’est pas capable de défendre son frère ou de quitter l’assemblée.

4 – Si la personne calomniée est présente, la récompense n’est pas la même, car cette défense peut être faite par ostentation ou pour que cette personne soit redevable […] Malgré tout, il est obligatoire de la défendre car cela est une forme d’aide apportée au musulman face à celui qui veut le rabaisser et l’humilier. (3)

📚 **Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ﻉasqalânî avec les commentaire de cheikh ﻉAbd Allah Al-Bassam vol.3 p.440 – 441.**

(1) At-Tirmidhî (1931).
(2) Sharh Bulûgh Al-Marâm, Livre des thèmes divers, cassette n°14.
(3) Sharh Bulûgh Al-Marâm, Livre des thèmes divers, cassette n°14.